



- conseil d'administration du 7 juin 2011 -

RESOLUTION CA n°17-2011
**ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL DE L'ARRONDISSEMENT
D'ARGELES-GAZOST (SMDRA) DANS LA MISE EN
PLACE DE LA MESURE TERRITORIALISEE
« REOUVERTURE DES MILIEUX ET MAINTIEN DES
MILIEUX OUVERTS » DANS LA VALLEE DES GAVES
(HAUTES-PYRENEES)**

La mesure agri environnementale territorialisée « *réouverture des milieux et maintien des milieux ouverts* » poursuit un double objectif, à la fois agricole et environnemental.

- Enjeu agricole :

La montagne a été modelée au cours des siècles par la présence de l'homme et de leurs troupeaux. L'agriculture de montagne se caractérise par un étagement important de l'activité, calquée sur la pousse de l'herbe : zones de cultures ou exploitées de façon plus intensive (*toute proportion gardée*) en fond de vallée ou sur les zones plates et accessibles ; moyenne montagne composée de granges et de prairies de fauche, et estive en haute montagne... Les dernières décennies se sont accompagnées de modifications rapides et profondes du paysage social des vallées : diminution démographique, glissement des ressources économique de l'agricole au touristique, pressions foncières, diminution du revenu agricole, etc...

La diminution de la population agricole et l'accroissement de chaque troupeau conduit à des modifications du schéma traditionnel : intensification des zones productrices et accessibles, abandon des zones éloignées ou difficiles à exploiter, diminution de la présence humaine en estive...

L'équilibre agro-pastoral ancien s'en trouve perturbé, avec le développement des parcelles en friche et des accrus forestiers. La dynamique de la végétation, très forte en moyenne montagne, conduit à des milieux difficilement exploitables par l'agriculture en cas d'abandon, même pour une durée limitée.

L'autonomie fourragère des exploitations agricoles de montagne est un enjeu important des vallées. L'achat de fourrages extérieurs représente un coût important, ainsi qu'une dépense énergétique non négligeable au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre.

..../

Lors de l'installation d'un éleveur, ou lorsque celui-ci souhaite améliorer son bilan fourrager, les parcelles récemment abandonnées présentent de ce fait un intérêt fort, avec un potentiel agronomique présent, mais demandant un investissement lourd pour l'exploiter.

- Enjeu environnemental :

Du fait de leurs pentes ou de leur accessibilité, les parcelles abandonnées par l'agriculture en zone intermédiaire correspondent généralement aux prairies de fauche extensives. Ainsi, ce sont les prairies a priori les plus typiques et les plus rares dans leur composition floristique qui présentent le plus de chance de voir leur végétation évoluer vers des friches et des accrus forestiers.

De plus, si les milieux, où la friche gagne, présentent une biodiversité élevée, cette richesse diminue rapidement avec le vieillissement de la végétation et l'installation de groupements forestiers ou pré-forestiers relativement pauvres en espèces.

Du point de vue paysager enfin, la dynamique de la végétation en zone intermédiaire conduit à une diminution de la structuration du paysage et de sa lecture. La présence de milieux ouverts à proximité des villages est ainsi un enjeu important, tant pour les populations locales que pour l'attractivité touristique du territoire.

Ces enjeux écologiques forts découlent directement des pratiques agricoles, seules garantes de la pérennité des milieux ouverts de la moyenne montagne.

• Intérêt et enjeux de la mesure :

La mesure agri environnementale territorialisée « *réouverture des milieux et maintien des milieux ouverts* » permet de répondre à ces deux objectifs.

En effet, en aidant le financement de la réouverture des milieux, elle permet l'accompagnement des exploitations dans leurs projets d'installation ou d'amélioration du bilan fourrager, et ainsi participe au maintien de l'agriculture locale. Le maintien des milieux ouverts contribue à l'accompagnement des pratiques agricoles sur les milieux les plus difficiles ou les plus menacés d'abandon (*fin de carrière, difficultés d'exploitation*). Elle permet la conservation des ces espaces originaux en terme de biodiversité et important pour les paysages pyrénéens.

• Partenariat et modalités d'application de la mesure :

Elaborée en continuité des actions agri environnementales mises en place sur le département des Hautes Pyrénées depuis plusieurs années (*article 19, contrats territoriaux d'exploitation, contrats d'agriculture durable, mesure agri environnementale « fauche pédestre » et « prairies fleuries »*), la mesure agri environnementale territorialisée « *réouverture des milieux et maintien des milieux ouverts* » a été élaborée par le syndicat mixte pour le développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (*SMDRA*) dans le cadre du programme Leader « *vallées des gaves* ».

.../...

Ce programme Leader vise l'équité territoriale et la qualité environnementale, à travers la mise en œuvre de façon concertée d'actions bénéficiant de financements européens. Ces actions s'articulent autour de différents axes de travail, l'un d'eux étant destiné à l'environnement. Dans le cadre de ce programme, le syndicat mixte pour le développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost a identifié, avec ses partenaires, les milieux ouverts de la zone intermédiaire en cours de fermeture comme un enjeu fort de la vallée des Gaves, et méritant la mise en place d'actions spécifiques.

Afin de réaliser les engagements les plus pertinents possibles, l'animation locale de la mesure sera assurée par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées. Cette dernière travaille depuis plusieurs années sur la thématique de la fermeture de la zone intermédiaire, et dispose des compétences d'animation nécessaires à la mise en œuvre de la mesure dans de bonnes conditions. La mesure comprend la réalisation d'un diagnostic d'exploitation, qui permettra d'intégrer au mieux les milieux ouverts dans le schéma global de l'éleveur.

De plus, cette action s'inscrit de fait comme complémentaire à celle du Parc National des Pyrénées sur les prairies fauchées. En effet, l'action Leader vise les parcelles en déprise et menacées d'abandon, tandis que la mesure « *prairies fleuries* » du Parc National des Pyrénées vise les prairies en bon état écologique. Les deux actions sont animées par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées et leur complémentarité est forte.

- Territoires et exploitations concernés dans le Parc National des Pyrénées :

Du fait du portage de l'action par le syndicat mixte pour le développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, l'action sera limitée à la partie en aire optimale d'adhésion de la vallée des gaves, c'est-à-dire aux communes des cantons d'Aucun, d'Argelès-Gazost et de Luz-Saint Sauveur comprise dans l'aire optimale d'adhésion soit 45 communes.

Les parcelles situées en zone Natura 2000 ne pourront bénéficier de la mesure.

Du fait de la difficulté d'estimer les surfaces en cours de fermeture mais bénéficiant d'une volonté locale d'utilisation par un éleveur, il n'a pas été possible d'estimer la surface susceptible de bénéficier d'un contrat. De ce fait, la mesure proposée est modeste, en termes de surface, mais représente une animation conséquente.

Les exploitations agricoles exploitant une parcelle dans le périmètre de la mesure peuvent demander l'engagement de ces parcelles. Seules les parcelles situées dans le périmètre défini sont éligibles. 279 exploitations agricoles sont concernées par le périmètre de la mesure.

...

Etat. DRAF
Une avec P. Despides le 14/06
[Signature]

- Modalités de financement – coût global total & annuel :

Trois structures participent au financement de la mesure, en fonction de l'engagement pris.

Structure	Engagement « ouverture de milieu » par hectare et par an	Engagement « maintien de l'ouverture » par hectare et par an
Etat		57,00 € / hectare par an
Parc national des Pyrénées	98,55 € / hectare par an	39,60 € / hectare par an
FEADER	120,45 € / hectare par an	48,40 € / hectare par an
Montant total	219,00 € / hectare par an	145 € / hectare par an
Surface envisagée	32 hectares	32 hectares sur 9 exploitations

La mesure « maintien de l'ouverture » s'accompagne, en sus, d'un diagnostic d'exploitation rémunéré 96,00 € par an pour l'ensemble de l'exploitation. Cette somme sera financée par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées et le FEADER.

Les contrats sont engagés pour une durée de cinq ans et de 2011 à 2015. Les prévisions d'engagement reposent sur le travail diagnostic de la chambre d'agriculture, menée dans le cadre du programme Leader. Ainsi, le montant total de l'opération sur cinq ans est de 35 040,00 €, pour l'engagement « ouverture de milieu », et de 26 900,00 € pour l'engagement « maintien de l'ouverture » soit un total de 61 940,00 €.

Le Parc National des Pyrénées engagera, en 2011, la somme de 27 000,00 €, versée en 2011 à l'agence de service et paiement, gestionnaire des fonds FEADER. Cette somme sera imputée sur les fonds propres de l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées et sur le 671 « subventions accordées ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

approuve :

1. l'adhésion du Parc national des Pyrénées à la mesure agri environnementale territorialisée « réouverture des milieux et maintien des milieux ouverts » et ce pour la période 2011-2015 et la partie dite vallée des gaves (Hautes-Pyrénées) de l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées,

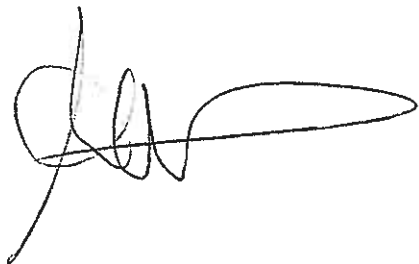
2. le plan de financement annuel, tel qu'il est décrit en supra, et l'imputation des sommes en question sur le budget de l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées – 671 « *subventions accordées* »,
3. le principe du traitement des dossiers concernés, au titre du Parc National des Pyrénées, par l'agence de services et de paiement sise 2 rue de Maupas – 87040 Limoges Cedex 1 (*et par sa délégation régionale Midi-Pyrénées*) avec lequel il sera passé convention,
4. demande à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de prévoir les dispositifs techniques et financiers utiles, sous réserve des crédits disponibles, à la mise en œuvre, sur la période considérée, de cette mesure.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juin 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

